



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 18 juin 2020

L'an deux mille vingt, le **dix-huit juin**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le douze juin deux mille vingt** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Patrick DUCROS, Patricia PERRET, Bernard PLACE, Sylvie RENARD, Jacky BRAT, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, Marcel DUMAS, Didier DUPIN, André ALEX, Roseline TRAMBOUZE, Katy VAZQUEZ DUDEK, Isabelle ROUVIDAN, Lucie ROCH, Patrick PORNET et Sylvain GIRARDIN.

**Absente avec excuse :** Fabienne STALARS donne pouvoir à Christine VALADE

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Didier DUPIN

**OBJET : 2020-032 : versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19**

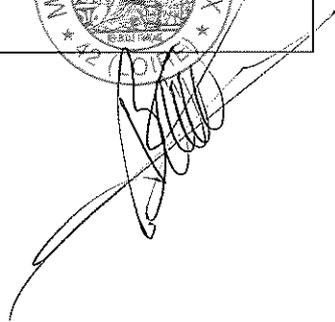
Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement de cette prime exceptionnelle, dont le montant est plafonné à 1 000 euros par agent, en cas de surcroît de travail significatif lié à la crise sanitaire.

En effet, le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît de travail significatif, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19.

Le versement de cette prime est possible pour :

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>18</b>
VOTANTS	<b>19</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
12 juin 2020	
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	
12 JUIL. 2020	
Codification : 4.5	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 12 JUIL. 2020 et publication du 12 JUIL. 2020	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

cusé de réception - Ministère de l'intérieur

12-214201709-20200618-2020-032-DE

cusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 12/07/2020

publication : 12/07/2020

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- les agents contractuels de droit public
- les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent.

Cette prime, non reconductible, peut être versée en plusieurs fois et est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans les limites du plafond susvisé et en déterminant les modalités de son versement,

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De verser** une prime exceptionnelle de 800 euros au Garde Champêtre de la commune de Perreux, qui a été soumis à des sujétions exceptionnelles durant l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 26 juin 2020**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

